

LA TAXE DE SEJOUR 2011

Mode d'emploi

A SAVOIR:

- ▶ elle est payée par les touristes
- ▶ elle est collectée par les logeurs
- ▶ elle est gérée par la Communauté de Communes en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- ▶ elle n'est pas assujettie à la TVA
- ▶ son versement est obligatoire et déclaratif

Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire

Les étapes

► Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

→ Vous collectez la taxe de séjour par nuitées auprès de vos clients

→ La taxe apparaît sur les factures que vous éditez

→ Son montant est affiché dans votre hébergement

→ Vous devez tenir « un registre du logeur »

► Entre le 1^{er} et le 20 octobre 2011

→ A réception des états récapitulatifs vous retournez le premier exemplaire accompagné du montant de la taxe de séjour perçue entre le 1^{er} décembre et le 30 septembre

Les étapes (suite)

► Du 1^{er} janvier au 20 janvier 2012

→ Vous retournez le deuxième état récapitulatif accompagné du montant de la taxe de séjour perçue entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre

► En juillet 2011

→ Vous êtes informés du montant et du mode de perception de la taxe 2012

Les tarifs

► Sont exonérés

- les enfants de moins de 13 ans
- les agents de l'Etat en fonction sur le territoire
- les bénéficiaires d'aides sociales définis par certains articles du code de l'action sociale et des familles
- les mutilés, les blessés, les malades du fait de guerre

► Réductions accordées

- les membres des familles nombreuses (même taux que celui de leur carte)

Les tarifs (suite)

► Les tarifs 2011 (valables par jour et par personne assujettie)

	Nature de l'hébergement	Tarif voté
1	Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, chambres d'hôtes labellisées 4 épis ou clés ou +	0,75 €
2	Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 3 épis ou clés	0,60 €
3	Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles chambres d'hôtes labellisées 2 épis ou clés et villages de vacances grand confort	0,50 €
4	Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes labellisées 1 épis ou clés, villages de vacances confort ; gîtes d'étapes et de séjour ; campotels	0,40 €
5	Hôtels, résidences , chambres d'hôtes et meublés non classés	0,60 €
6	Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 €
7	Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles, camping déclarés et autorisés	0,30 €

Le reversement

- ▶ En octobre 2011 et en janvier 2012
- ▶ Adressé à:
*Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
2 parc de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac*
- ▶ En joignant l'état récapitulatif signé accompagné de votre règlement à l'ordre du Trésor Public
- ▶ Le manquement à l'obligation de perception et de reversement de la taxe de séjour est passible de sanctions pénales de droit commun.
- ▶ Pour toutes précisions:
Office de Tourisme, Annie Lepape, 04 67 57 58 83